

# Accès à l'Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture (AIDA)

Jean-Paul Clérin, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3), Direction des Structures agricoles

Texte réalisé par P. Maquet (FPW)

Sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008 et moyennant le respect de certaines conditions spécifiques et le dépôt d'un Plan d'investissement, les agriculteurs désireux de se lancer dans la production porcine peuvent bénéficier de l'Aide à l'Investissement pour le Développement de l'Agriculture (AIDA). En voici les grandes lignes :

## 1. Prérequis

Les **conditions générales** d'obtention de ces aides, hormis celles spécifiques à la production porcine détaillées ci-dessous, sont :

- respecter les conditions de qualification professionnelle ;
- le siège d'exploitation et l'unité de production doivent être en région wallonne ;
- le respect des normes légales de capacité de stockage des effluents d'élevage ;
- l'obligation de tenir une comptabilité de gestion de l'exploitation pendant minimum 20 ans et continuer 5 ans après le dernier paiement de l'aide ;
- posséder une qualification professionnelle suffisante (diplôme, certificat, expérience, stage) ;
- être exploitant agricole à titre principal (ou non principal) depuis au moins 3 ans ;
- le revenu de l'exploitation/UTH doit être compris entre 75% et 120% du revenu de référence ;
- le demandeur doit être âgé de 20 ans minimum lors de l'acceptation du dossier (18 ans en 2007 et 19 ans en 2008).

Pour l'obtention d'aides lors de l'installation des jeunes agriculteurs, l'exploitant doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 40 ans à la date d'introduction de la demande d'aides et posséder une exploitation viable (objectif de 1 UTH à atteindre dans les 3 ans avec atteinte du niveau de revenu seuil régionalisé par UTH). Il devra en outre déposer un Plan de développement (incluant ou non un Plan d'Investissement).

Remarque : S'il n'y a pas de respect des capacités de stockage, le premier investissement considéré dans le Plan d'Investissement devra mettre l'exploitation en respect avec ce prérequis.

## 2. Qui ?

La **production de porcs de qualité standard** dispose d'un accès limité aux aides. Seuls pourraient être subsidiés les investissements se trouvant dans les annexes des notices explicatives.

La **production de porcs de qualité différenciée** peut accéder aux différentes formes d'intervention de l'AIDA de manière plus large que la production de porcs de qualité standard.

### 3. Sous quelles conditions pour la qualité différenciée ?

L'accès aux aides à l'investissement est également soumis aux conditions suivantes :

- les dossiers pris en compte seront ceux relatifs aux investissements relevant des **classes 2 et 3** en matière de permis d'environnement ;
- les investissements concernant des bâtiments d'élevage ne seront pris en considération que si le **taux de liaison au sol est inférieur ou égal à 1** l'année de la demande et durant la période de mise en œuvre du Plan ;

Cet accès reste cependant soumis à l'obligation pour l'agriculteur de produire des porcs selon un de 8 cahiers des charges reconnus (+ le cahier des charges de production biologique) par le Ministre régional de l'Agriculture au 30 septembre 2007.



Ces cahiers des charges comportent des critères de production relatifs au bien-être animal, à l'environnement, à l'alimentation, à la traçabilité, ... plus stricts que ceux imposés par la législation ; ils sont consultables sur le site Internet de la FPW : <http://www.fpw.be>.

Moyennant le respect de ces deux conditions, l'AIDA interviendra pour les investissements porcins y compris pour les augmentations de capacité de production.

#### **4. Sous quelles formes ?**

Les formes d'aides sont de 3 types :

- Une **subvention-intérêt** constituée par la prise en charge d'au maximum 5% des intérêts de remboursement. Le minimum restant à charge du bénéficiaire ne pouvant être inférieur, selon les cas, à 2% ou 3%. La durée d'intervention sera de maximum 7 ans pour les investissements en matériel et 15 ans pour les investissements en bâtiments.
- Une **intervention en capital** pouvant être attribuée en une, deux ou trois tranches selon le montant de l'aide demandée.

*Ces deux types d'aides peuvent se combiner selon l'investissement et le montant attribué.*

- Une **garantie publique** complémentaire et supplétive ne pouvant être sollicitée qu'après épuisement de toutes les garanties propres à l'emprunteur. Elle est limitée à 75% du montant des investissements éligibles du capital emprunté.

#### **5. Pour quels montants ?**

- **Montants éligibles :**
  - Minimum : 15.000 € sur une période de 3 ans, avec un minimum de 5.000 €/investissement
  - Maximums : 100.000 € pour des investissements en matériel
  - 250.000 € pour des investissements en bâtiment

- **Aide maximum :**

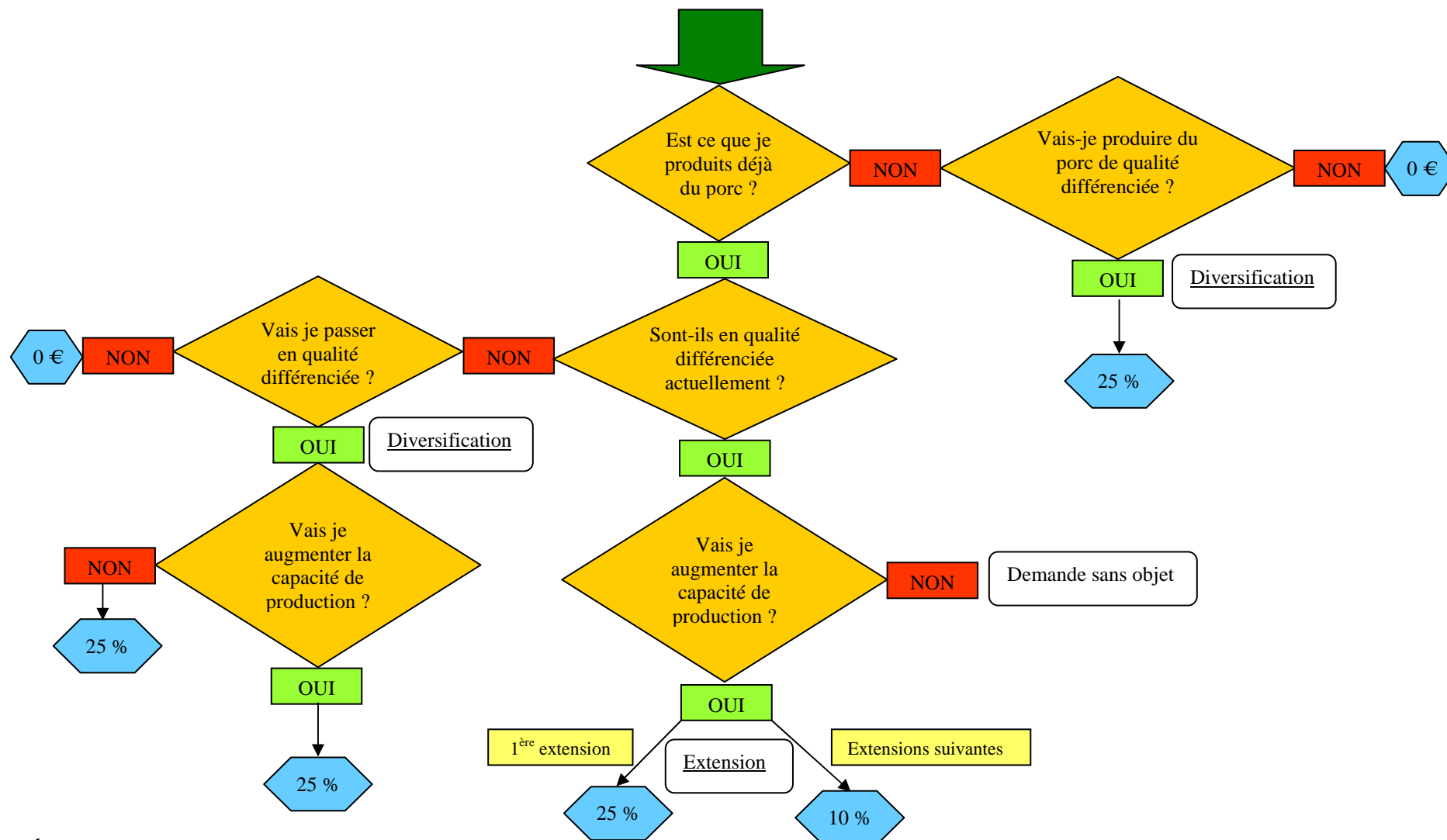
L'aide maximum qui sera attribuée sera plafonnée à 100.000 €/plan sur une durée de 3 ans, hors aide spécifique à la mise en conformité des infrastructures de stockage (40%). Et 200.000 € maximum sur la programmation 2007-2013, y compris l'aide spécifique à la mise en conformité des infrastructures de stockage (40%).

Mieux qu'un grand discours, l'organigramme suivant permet l'identification des interventions de l'AIDA, relatives à la production porcine dans le cadre d'un plan d'investissement sur base de la situation réelle de l'exploitation.

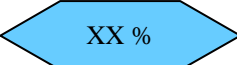
Cet organigramme n'est cependant valable que pour un investissement individuel en bâtiment, c'est-à-dire hors installation/reprise par un jeune agriculteur.

De plus, les investissements en production porcine réalisés sous la réglementation « FIA » seront pris en considération dans la situation existante de l'exploitation.

**ORGANIGRAMME D'IDENTIFICATION DES INTERVENTIONS AIDA SUR BASE DE LA SITUATION REELLE DE L'EXPLOITATION LORS D'UN INVESTISSEMENT INDIVIDUEL EN BÂTIMENT**



Légende :

 : pourcentage d'aide alloué sur base du montant éligible, ex : montant éligible 130.000€ x 25% = 32500€ d'intervention AIDA hors majoration.

## **- Majorations du taux de base :**

Moyennant le respect de conditions particulières, 2 majorations de pourcentages des aides attribuées peuvent être obtenues parmi les 3 décrites ci-après

- + 5% si l'installation date de moins de 6 ans ou que l'exploitant est âgé de moins de 40 ans en date de la notification de recevabilité du plan.
- + 5% si l'exploitation est située en zone défavorisée.
- + 2,5% si il est fait appel à un consultant agréé pour la rédaction du plan.

## **6. Plus d'infos ?**

Une publication détaillant la législation de l'AIDA pour la production porcine est disponible auprès de la FPW et téléchargeable sur [www.fpw.be](http://www.fpw.be).

Vous pouvez contacter directement les services extérieurs de la DGA : <http://agriculture.wallonie.be/>  
> *Direction générale de l'Agriculture* > *Structure* > *Services extérieurs* > *Adresses et personnes de contact*.